

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 9^e jour de mai 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

Était absent : Jacques Bouchard

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

Séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, que se tiendra le 9^e jour de mai 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale au 1067, Rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François.

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
- 2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2023
- 3- Comptes à payer d'avril 2023.
- 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en avril 2023
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
 - 4.1- Avis de motion – modifiant le règlement de lotissement
 - 4.1.1- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 716 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 583
 - 4.2- Avis de motion – modifiant le règlement de zonage
 - 4.2.1- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 717 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603 – DÉFINITIONS DES MARGES
 - 4.3- Avis de motion – modifiant le règlement sur la rémunération des élus
 - 4.3.1- PROJET DE RÈGLEMENT 718 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 694 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS POUR L'ANNÉE 2022 ET SUIVANTES
- 5- Résolutions
 - 5.1- Embauche – stagiaire en urbanisme
 - 5.2- Embauche – Journaliers/opérateurs
 - 5.3- Suivi – Formation pompier 1
 - 5.4- Vacances du personnel-cadre 2023
 - 5.5- Vente du lot 6 521 162 à la ministre des Transports et de la Mobilité durable et établissement d'une servitude temporaire de travail en faveur de la ministre des Transports et de la Mobilité durable contre une partie du lot 6 521 163, d'une superficie de 102,9 m².
 - 5.6- Accès Petite-Rivière – Programme d'aide à l'établissement
 - 5.7- Lignage de rues
 - 5.8- Activité jeunesse été 2023– DEK hockey
 - 5.9- Coffre et poste de commandement – véhicule d'incendie
 - 5.10- Barrière d'eau
 - 5.11- Formation eau potable

- 5.12- Addenda à la résolution 180423 - Assistance technique – Débordement des postes de pompage
- 5.13- Règlement 711 Décrétant des dépenses pour un camion d'incendie – Modification du règlement 711 et ajout de l'annexe A
- 5.14- Achat d'équipements – Laveuses et sécheuses commerciales
- 5.15- 102 Chemin de la Martine (Article 15.15.3 du Règlement de zonage no 603)
- 5.16- 495-1 rue Principale – Ajout d'un logement dans le bâtiment accessoire existant (Article 7.2.8 du Règlement de zonage no 603, alinéa c))
- 5.17- Lot 4 792 862 Chemin Alfred-Pellan – Construction d'un bâtiment principal
- 5.18- Lot 4 792 982 Chemin Marthe-B.-Hogues – Construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation principale
- 5.19- 495-1 rue Principale – Modification d'un bâtiment complémentaire à l'habitation principale
- 5.20- Achat - radars pédagogiques
- 5.21- Pickelball – achat équipements
- 5.22- Évaluation 360 – Directeur général REPORTÉ

6- Prise d'acte des permis émis en avril 2023

7- Courrier d'avril 2023

8- Divers

8.1- Modification du projet de logements abordables « Habitat Petite-Rivière »

8.2- Lot 4 792 954 Chemin Pierre-Perrault : Nouvelle construction

8.3- Inondations à Baie-Saint-Paul – Contribution municipale

8.4- Remerciements du conseil suite aux événements de mai 2023

9- Rapport des conseillers(ère)

10-Questions du public

Levée de l'assemblée

Rés.050523

1- Ordre du jour

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.060523

2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2023

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11^e jour d'avril 2023 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 19^e jour d'avril 2023 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.070523

3- Comptes à payer – avril 2023

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	-
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2023-04-01 308844 MÉNAGE ÉGLISE	873.80
2023-04-01 308916 MÉNAGE BUREAUX	1 135.40
TOTAL	2 009.20
ÉNERGIES SONIC INC.	
2023-04-20 85333232 DIESEL	3 867.89
TOTAL	3 867.89
ALAIN COTÉ CONSULTANT INC.	
2023-04-28 1721	0.00
TOTAL	0.00
ASCQ	
2023-04-20 IND2023-044 MEMBERSHIP ROXANNE D	105.00
TOTAL	105.00
ASSO. DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC	
2023-04-30 8704 AFFICHAGE POSTE DIRE	264.44
TOTAL	264.44
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	
2023-04-01 M55119 LOCATION MAIN D'OEUV	1 180.74
TOTAL	1 180.74
AUTOMATISATION JRT INC.	
2023-04-27 393142 FORFAIT IOT MARS ET	91.98
TOTAL	91.98
AXE CRÉATION	
2023-04-30 2518 rétablir fil instagr	166.71
TOTAL	166.71
PRODUITS BCM LTÉE	
2023-04-14 521256 PIÈCES POUR RÉPARATI	327.88
TOTAL	327.88
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	
2023-04-12 3822 CAMION GRUE	399.88
TOTAL	399.88
BRANDT	
2023-04-03 8533565 PEDAL	1 872.16
TOTAL	1 872.16
CAMION INTERNATIONAL ELITE	
2023-04-06 1295383 COUTEAU + TANK A AIR	508.27
2023-04-11 1295508 TANK A AIR	599.25
2023-04-14 1296094 RESSORT	460.86
TOTAL	1 568.38
C.É.G.E.P. DE ST-LAURENT	
2023-04-30 23-0551	6 806.52

FORMATION EAU POTABL		
TOTAL		6 806.52
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2023-04-24	0300116	207.35
MATÉRIEL POUR LA CAB		
TOTAL		207.35
CONSTRUCTION M.P.		
2023-04-11	7141	6 498.85
CONTRAT LOCATION D'O		
TOTAL		6 498.85
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2023-04-05	35790	222.97
GEL ASSAIN. D'AIR+ N		
2023-04-06	35832	107.57
LAMPE DE TRAVAIL + C		
2023-04-11	35907	89.67
VERRE FOAM 8 OZ		
TOTAL		420.21
DOMINIC YORIO		
2023-04-30	0045	2 039.70
PROLONGEMENT PISTE C		
TOTAL		2 039.70
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2023-04-30	849	2 491.11
COMMUNICATION MARKET		
TOTAL		2 491.11
EQUIPEMENT GMM INC.		
2023-04-01	127179	103.48
RAPPORT DE SERVICE		
2023-04-30	151886-S	48.46
NOIR		
2023-04-30	151887-S	251.65
COULEUR		
TOTAL		403.59
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS		
2023-04-01	5570	1 711.27
SERVICES RENDUS ET H		
2023-04-01	6648	1 460.66
PROLONGEMENT PISTE C		
TOTAL		3 171.93
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2023-04-01	202103374080	160.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		160.00
GARAGE A. COTE		
2023-04-24	45402	27.59
KIT DE VALVE		
TOTAL		27.59
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD		
2023-03-02	52782	0.00
TOTAL		0.00
GROUPE PAGES JAUNES		
2023-04-30	INV03515066	240.55
PLACEMENT LOCAL		
TOTAL		240.55
HUISSIER CHARLEVOIX		
2023-04-01	227383	117.62
ENVOI CONSTAT D'INFR		
2023-04-01	227498	76.23
ENVOIE CONSTAT D'INF		
TOTAL		193.85
XYLEM CANADA COMPANY		
2023-04-12	3558387657	5 630.25
POMPE RUE RACINE		
TOTAL		5 630.25
GROUPE LAM-É ST-PIERRE INC.		
2023-04-18	CQ-0260687	99.26

CASQUE + GANTS + LUN		
TOTAL		99.26
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.		
2023-04-06 8106766		394.73
MOTEUR TOURNIQUET ST		
TOTAL		394.73
LES HUILES DESROCHES INC.		
2023-04-17 129074		1 741.25
CHAUFFAGE ÉGLISE		
TOTAL		1 741.25
LES MULTIS-BOIS BOUCHARD		
2023-04-04 1455		531.64
VRAC : CHARGEMENT MA		
2023-04-30 1466		531.64
VRAC : CHARGEMENT MA		
TOTAL		1 063.28
LOCATION ORLÉANS		
2023-04-17 LOR-68166		603.62
LOCATION ROULOTTE DE		
TOTAL		603.62
LOCATION MASLOT INC.		
2023-04-20 2958		965.77
BALAI RACLEUR + MOTE		
2023-04-24 92921		331.06
CHÈVRE À MOTEUR		
TOTAL		1 296.83
MACPEK INC.		
2023-04-05 11519841-00		271.61
STROBE		
TOTAL		271.61
MARC BERTRAND		
2023-04-30 23-01-2023		5 317.59
DU 27 FEVRIER AU 28		
TOTAL		5 317.59
MINISTRE DES FINANCES		
2023-04-27 105738		182 759.00
SERVICE SURETÉ DU QU		
TOTAL		182 759.00
MRC DE CHARLEVOIX		
2023-04-18 7513		194 584.50
QUOTES PART 2023 - P		
TOTAL		194 584.50
MULTIFAB CHARLEVOIX		
2023-04-07 11324		14 946.75
PASSERELLE 3È VERSEM		
TOTAL		14 946.75
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2023-04-25 084-505072		14.13
FILTRE À L'HUILE		
2023-04-25 084-505087		15.74
CLE COURROIE NYLON		
TOTAL		29.87
OBV / CHARLEVOIX MONTMORENCY		
2023-04-01 10683		3 292.42
CARACTÉRISTIQUE MILI		
TOTAL		3 292.42
PERFORMANCE FORD LTEE		
2023-04-01 BP08390		171.21
REMPACEMENT SILENCI		
2023-04-01 BP09074		2 721.25
ENTRETIEN		
TOTAL		2 892.46
PHIL. LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.		
2023-04-18 97247		528.66
MODIFIER LE SUPPORT		
TOTAL		528.66
UNI-SELECT CANADA INC.		
2023-04-06 1692-223326		21.20

CONNECTEURS		
2023-04-11	1692-223587	62.29
AMPOULE + LIQUIDE A		
2023-04-14	1692-224012	283.51
CLÉS B		
2023-04-17	1692-224225	93.75
VÉRIFICATEUR DE CIRC		
2023-04-19	1692-224544	121.94
DISQ RESINE + ABOUT		
2023-04-19	1692-224545	55.55
COUPLEUR POUR POMPE		
2023-04-20	1692-224566	1 040.13
STROBE + PANNEAUX +		
2023-04-20	1692-224695	22.94
RACCORD 11 POUCES		
2023-04-21	1692-224790	116.47
PEINTURE + PIÈCE		
2023-04-24	1692-224913	43.35
FUEL DEL MONT BAGUE		
2023-04-24	1692-225024	130.05
FEU DEL MONT BAGUE A		
2023-04-25	1692-225080	91.87
JAUGE DE GONFLAGE		
TOTAL		2 083.05
PRECISION S.G. INC		
2023-04-13	29128	1 357.46
RÉPARATION NIVELEUSE		
TOTAL		1 357.46
PUROLATOR INC.		
2023-04-07	453160045	10.07
TRANSPORT DE BRANDT		
TOTAL		10.07
RECEVEUR GENERAL DU CANADA		
2023-04-04	20230036635	1 110.88
LISCENCE DE RADIOCOM		
TOTAL		1 110.88
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.		
2023-04-27	242491	954.29
COUTEAU		
TOTAL		954.29
SANI CHARLEVOIX INC.		
2023-04-01	F001-078979	86.23
LOCATION TOILETTE CH		
2023-04-01	F001-079131	211.55
OUVRAGE INDUSTRIEL C		
2023-04-14	F001-079133	978.44
OUVRAGE INDUSTRIEL C		
2023-04-14	F001-079134	1 589.95
OUVRAGE INDUSTRIEL C		
2023-04-14	F001-079136	1 589.95
OUVRAGE INDUSTRIEL C		
2023-04-01	F001-079144	3 492.83
ASPIRATION GRILLE DU		
TOTAL		7 948.95
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE		
2023-04-30	1800743	19 945.29
REFECTION CHEMIN COT		
TOTAL		19 945.29
SYNDICAT CANADIEN DE LA		
2023-04-30	AVRIL2023	1 699.23
CONTISATION SYNDICAL		
TOTAL		1 699.23
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2023-04-07	45223	42.98
MOTEUR DE EQUIP. TWI		
2023-04-27	45224	35.82
VALVE DE INTERELITE		
TOTAL		78.80

<u>TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS</u>		
2023-04-27	129441	2 180.21
	GÉNÉRAL	
2023-04-27	129443	3 761.30
	PROJET CLUB MED	
2023-04-27	129444	260.88
	PRSF C. NORDA STELLO	
2023-04-27	129481	1 792.70
	PRSF C SÉCURITÉ PUBL	
2023-04-27	129483	6 201.40
	RECOUVREMENT TAXES	
2023-04-27	129485	6 897.07
	NÉGOCIATION NOUVELLE	
2023-04-27	129487	576.03
	SERVICE PREMIÈRE LIG	
2023-04-27	129505	3 815.74
	DROIT ACQUIS RES. DE	
2023-04-27	129506	2 198.90
	REG. RÉSIDENCE PRINC	
2023-04-27	129507	9 979.04
	PROJET GEOLAGON - VÉ	
2023-04-27	129513	106.36
	DÉVELOPPEMENT YANNIC	
TOTAL		37 769.63
<u>URBANISME & RURALITÉ</u>		
2023-04-28	1256	7 191.70
	HONORAIRES PROFESSIO	
TOTAL		7 191.70
<u>VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL</u>		
2023-04-01	3FD000101	123.84
	POMPIERS EN CASERNE	
TOTAL		123.84
<u>VITRERIE GILBERT</u>		
2023-04-06	5527	264.44
	VERIFICATION DE 2 PO	
TOTAL		264.44
<u>YVON DUCHESNE ET FILS INC.</u>		
2023-04-20	266376	740.21
	VIS + POUBELLE + ÉCH	
TOTAL		740.21

**** TOTAUX ** 55 FOURNISSEURS 531 245.43**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour avril 2023 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour avril 2023, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.080523**3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en avril 2023, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement**

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	9547	1 607.36
ÉNERGIES SONIC INC.	9548	15 298.93
ALAIN COTÉ CONSULTANT INC.	9549	2 184.53
ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES	9550	1 552.16
ANDRE DUFOUR	9551	1 034.78
ART GRAPHIQUE	9552	1 906.31
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	9553	13 966.01
ATELIER VAGABOND	9554	10 589.20
ATLANTIS POMPE STE-FOY	9555	35.00
AVENSYS	9556	1 368.20
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	9557	14 486.85
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	9558	3 722.63
BOUCHARD ET GAGNON	9559	4 981.63
BRANDT	9560	26 938.55
CAMION INTERNATIONAL ELITE	9561	181.31
CHEZ S. DUCHESNE INC.	9562	217.81
CONSTRUCTION M.P.	9563	24 995.55
CPS MÉDIA INC	9564	475.00
9309-1197 QUÉBEC INC	9565	28.28
CWA	9566	919.80
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	9567	59.63
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	9568	581.88
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	9569	2 801.13
EDITIONS NORDIQUES	9570	1 707.38
GROUPE ENVIRONEX	9571	1 576.90
EQUIPEMENT GMM INC.	9572	1 429.96
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	9573	14 083.31
FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS	9574	392.37
F. MARTEL ET FILS INC.	9575	3 898.86
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	9576	140.00
FORMATION QUALITEMPS	9577	557.63
GARAGE CHARLEVOIX ENR.	9578	682.95
GARAGE A. COTE	9579	1 303.81
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	9580	259.38
HYUNDAI JEAN-ROCH THIBEAULT INC.	9581	366.54
XYLEM CANADA COMPANY	9582	1 828.97
JEAN GOULET MÉCANIQUE/ESTHÉTIQUE	9583	140.00
LA COMPAGNIE TREMBLAY LTE	9584	2 317.90
GROUPE LAM-É ST-PIERRE INC.	9585	131.44
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE	9586	2 152.34
LARUE J.A. LARUE INC.	9587	268.44
LEMAY MICHAUD	9588	7 456.71
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	9589	197.63
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	9590	989.80
LES HUILES DESROCHES INC.	9591	4 490.96
LOCATION ORLÉANS	9592	603.62
LOCATION MASLOT INC.	9593	333.59
LYDIE GUAY	9594	3 001.63
MACPEK INC.	9595	494.31
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	9596	1 151.90
MICHELIN NORTH AMERICA (CANADA) INC.	9597	5 929.28
MRC DE CHARLEVOIX	9598	6.11
COUR MUNICIPALE MRC CÔTE DE BEAUPRÉ	9599	150.00
MULTIFAB CHARLEVOIX	9600	12 584.98
PIECES D'AUTOS G.G.M.	9601	247.93
ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC	9602	546.13
ORIZON MOBILE	9603	31.26
PERFORMANCE FORD LTEE	9604	1 417.13
UNI-SELECT CANADA INC.	9605	257.32
PRECISION S.G. INC	9606	666.12
PURIBEC	9607	56.34
PUROLATOR INC.	9608	40.66

ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	9609	1 112.39
S3-K9	9610	3 432.04
SANI CHARLEVOIX INC.	9611	3 894.21
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	9612	4 845.10
MALENFANT SERRURERUE INC.	9613	1 414.35
SERRUPRO - SERRURIER CHARLEVOIX	9614	108.82
SERVICES INFO COMM	9615	928.43
SOLUGAZ	9616	3 241.37
SPORTS-INTER PLUS	9617	1 715.32
STRONGCO	9618	1 245.50
SYNDICAT CANADIEN DE LA	9619	1 631.52
TRANSDIFF INC.	9620	1 815.35
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	9621	34.49
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	9622	311.56
TREMBLAY & FORTIN	9623	4 757.10
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	9624	1 185.83
VITRERIE GILBERT	9625	112.68
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	9626	432.07
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	9627	459.90
NATHALIE PERRON	9628	32.70
MARIE-LYNE PERRON	9629	30.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	9630	66.00
ALINE DUFOUR	9631	50.00
STEVE DUFOUR	9632	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	9633	50.00
VALÉRIE LAJOIE	9634	50.00
LEON RACINE	9635	50.00
ANNE-MARIE RACINE	9636	50.00
AUDREY DUFOUR	9637	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	9638	80.00
GENEVIÈVE SIMARD	9639	50.00
VALÉRIE BUSQUE	9640	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	9641	50.00
JOANY TREMBLAY	9642	50.00
JESSICA BERGERON	9643	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	9644	50.00
NATHALIE PERRON	9645	50.00
CATHERINE ROBERGE	9646	80.00
MARIE-LYNE PERRON	9647	50.00
NIAMA MAKOUSSOU	9648	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	9649	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	9650	80.00
ROXANNE DUFOUR	9651	50.00
SAMANTHA DANIS	9652	50.00
LE REGROUPEMENT DES ARTISTES ET ARTISANS	9653	6 600.00
MARIE-LYNE PERRON	9654	30.00

244 540.85

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5387	8 575.89
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5389	24 499.90
VISA GAÉTAN BOUDREULT	5390	8 241.88
VISA GENEVIÈVE MORIN	5391	2 688.13
VISA STÉPHANE SIMARD	5392	1 064.67
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5393	12 175.23
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5394	8 473.83
CARRA	5395	766.32
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5396	7 285.14
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5397	34 042.59
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5398	23 620.08
HYDRO-QUEBEC	5399	926.86

HYDRO-QUEBEC	5400	1 512.15
HYDRO-QUEBEC	5401	609.49
HYDRO-QUÉBEC	5402	1 561.42
TELUS MOBILITE	5403	321.93
BELL CANADA	5404	148.22
BELL CANADA	5405	144.76
BELL CANADA	5406	93.66
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5407	454.15
COGECO CONNEXION INC	5408	97.68
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5413	8 575.89
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5416	24 499.90

23 PRÉLÈVEMENTS

170 379.77

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements d'avril 2023 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1- Avis de motion – modifiant le règlement de lotissement

Avis de motion est par la présente donné par Catherine Coulombe, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adoptera à une séance subséquente le règlement no 716 modifiant le règlement de lotissement no 583. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance et rendu accessible au public. Ce règlement modifiera le diamètre d'emprise minimal d'une rue sans issue située à l'intérieur du périmètre urbain.

Rés.090523

4.1.1- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 716 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 583

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 716 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 583

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de lotissement numéro 583 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le lotissement et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement interdit l'ouverture de nouvelles rues privées;

CONSIDÉRANT QUE des rues privées sont présentes sur le territoire, Lesquelles sont cadastrées mais physiquement non aménagées;

CONSIDÉRANT QUE certaines rues privées aménagées en cul-de-sac ne disposent d'aucun rond de virage;

CONSIDÉRANT QUE dans le périmètre urbain, la gestion des eaux pluviales réduit les besoins en termes d'espace pour la mise en place les infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite diminuer la largeur du diamètre des ronds de virage de 28 à 27 mètres pour les rues privées situées à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sera tenue en juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement sera adopté le en juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le projet 1 de Règlement sur les dérogations mineures numéro 716.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2.3 CONCERNANT LES RUES SANS ISSUE

L'article 4.2.3 du règlement de lotissement est modifié par l'ajout d'un second alinéa, lequel se lit comme suit :

« Nonobstant ce qui précède et en tenant compte des adaptations nécessaires à la figure suivante, dans le cas d'une rue privée, le diamètre d'emprise minimal d'une rue sans issue située à l'intérieur du périmètre urbain est de 27 m. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard,
directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

4.2- Avis de motion – modifiant le règlement de zonage

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Duchesne, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adoptera à une séance subséquente le règlement # 717 modifiant le règlement de zonage numéro 603. Ce règlement modifiera les définitions.

Rés.100523

4.2.1- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 717 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603 – DÉFINITIONS DES MARGES

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 717 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603 – DÉFINITIONS DES MARGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour ajuster les définitions à l'intérieur de son règlement de zonage concernant les lignes et les marges pour apporter des précisions sur la façon de les calculer;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sera tenue en juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement sera adopté en juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Bernard Deschenes et résolu d'adopter le projet 1 de Règlement sur les dérogations mineures numéro 717.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 CONCERNANT LES USAGES ET LES CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LES COURS

Le tableau de l'article 6.1 du règlement de zonage est modifié, à la quatrième ligne, en insérant entre les mots « bâtiment, » et « pourvu », les mots « et les constructions en porte-à-faux, ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 CONCERNANT LES DÉFINITIONS

L'article 16.1 du règlement de zonage est modifié par :

- Le remplacement de la définition du terme « *Ligne arrière* », laquelle se lit désormais comme suit : « *Ligne délimitant le terrain et située à l'opposé de la ligne avant. Il n'y a pas de ligne arrière sur un terrain transversal et un terrain d'angle transversal (voir croquis 10 : Les lots).* »;
- Le remplacement de la définition du terme « *Ligne avant* », laquelle se lit désormais comme suit : « *Ligne délimitant le terrain d'une rue. Pour les terrains ne partageant aucune limite avec une rue, la ligne avant est celle située devant la façade principale d'un bâtiment (voir croquis 10 : Les lots).* »;
- Le remplacement de la définition du terme « *Ligne latérale* », laquelle se lit désormais comme suit : « *Ligne reliant la ligne arrière d'un terrain avec la ligne avant ou, dans le cas d'un terrain transversal et un terrain d'angle transversal, toute ligne délimitant le terrain et qui n'est pas une ligne avant (voir croquis 10 : Les lots).* »;
- Le remplacement de la définition du terme « *Marge de recul* », laquelle se lit désormais comme suit : « *Distance calculée entre une ligne délimitant le terrain et la fondation d'une façade d'un bâtiment ou à partir de la face extérieure des colonnes qui supportent le toit lorsqu'il n'y a pas de fondation. (Voir croquis 2 : Les cours et croquis 11 : Marge de recul).* »;
- Le remplacement de la définition du terme « *Marge de recul arrière* », laquelle se lit désormais comme suit : « *Distance entre une ligne arrière d'un terrain et la fondation d'une façade d'un bâtiment ou à partir de la face extérieure des colonnes qui supportent le toit lorsqu'il n'y a pas de fondation. (Voir croquis 2 : Les cours et croquis 11 : Marge de recul).* »;

- Le remplacement de la définition du terme « *Marge de recul avant* », laquelle se lit désormais comme suit : *Distance entre une ligne avant d'un terrain et la fondation d'une façade d'un bâtiment ou à partir de la face extérieure des colonnes qui supportent le toit lorsqu'il n'y a pas de fondation. (Voir croquis 2 : Les cours et croquis 11 : Marge de recul).* »;
- Le remplacement de la définition du terme « *Marge de recul latérale* », laquelle se lit désormais comme suit : *Distance entre une ligne latérale d'un terrain et la face extérieure des colonnes qui supportent le toit lorsqu'il n'y a pas de fondation. (Voir croquis 2 : Les cours et croquis 11 : Marge de recul).* ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard,
directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

4.3- Avis de motion – modifiant le règlement sur la rémunération des élus

Avis de motion est par la présente donné par Catherine Coulombe, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adoptera à une séance subséquente le règlement no 718 modifiant le règlement no 694. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance et rendu accessible au public. Ce règlement modifiera le point 8 du règlement 694 touchant l'Indexation et la révision.

Rés.110523

4.3.1- PROJET DE RÈGLEMENT 718 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 694 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS POUR L'ANNÉE 2022 ET SUIVANTES

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

PROJET DE RÈGLEMENT NO 718 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 694 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS POUR L'ANNÉE 2022 ET SUIVANTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement numéro 694 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a conclu une entente de principale avec le syndicat afin de fixer les augmentations salariales pour les années 2023 à 2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont déjà bénéficié d'un rattrapage salarial en 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement sera adopté lors de la séance du 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le projet 1 de Règlement sur les dérogations mineures numéro 716.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 CONCERNANT L'INDEXATION ET RÉVISION

L'article 8 du règlement 694 est modifié par l'ajout à la fin du premier alinéa d'une phrase, laquelle se lira comme suit :

« Pour l'année 2023, l'augmentation des membres du conseil sera limitée à 3 %, nonobstant l'augmentation prévue pour les salariés pour la même période. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard,
directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

5- Résolutions

Rés.120523

5.1- Embauche – stagiaire en urbanisme

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal entérine l'embauche de Myriam Boivin au titre de stagiaire en urbanisme pour l'été 2023.

ADOPTÉE

Rés.130523

5.2- Embauche – Journaliers/opérateurs

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté le directeur général pour la tenue des entrevues ;

Attendu que les entrevues se sont tenues dans la semaine du 17 avril 2023;

Attendu que monsieur Stéphane Simard était accompagné par monsieur Gaétan Boudreault et par madame Nancy Giroux lors desdites entrevues ;

Attendu qu'un rapport et une recommandation seront émis par la direction pour l'embauche de deux (2) ressources ;

- Sébastien Fortin
- Jonathan Gagnon

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'embauche des candidats ciblés, dont l'emploi débutera en mai 2023.

ADOPTÉE

Rés.140523

5.3- Suivi – Formation pompier 1

Attendu que le conseil municipal encourage ces pompiers volontaires à suivre la formation Pompier 1 afin de maîtriser les concepts de bases et les processus d'intervention sécuritaire;

Attendu que cette formation est d'une durée de 255 heures;

Attendu que la municipalité s'est déjà engagée à remettre à chaque pompier ayant réussi la formation pompier 1, 500 \$/année, et ce, sur une période de 3 ans ;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal octroie lesdites sommes (500 \$) aux pompiers volontaires suivants : Louis Bouchard, Pascal Imbault, Martin-Claude Bouchard, Pierre-Luc Bouchard et Philippe Bouchard, pour un montant total de 2 500 \$ pour 2023 ;

Que le poste budgétaire no 02 22000 454 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.150523

5.4- Vacances du personnel-cadre 2023

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal entérine les dates des vacances 2023 du personnel-cadre tel qu'indiqué ci-dessous :

- 10 juillet
- 17 juillet
- 31 juillet
- 2 mars

ADOPTÉE

Rés.160523

5.5- Vente du lot 6 521 162 à la ministre des Transports et de la Mobilité durable et établissement d'une servitude temporaire de travail en faveur de la ministre des Transports et de la Mobilité durable contre une partie du lot 6 521 163, d'une superficie de 102,9 m².

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 27 avril 2022 entre la Municipalité et le ministre des Transport (aujourd'hui la ministre des Transports et de la Mobilité durable).

CONSIDÉRANT le règlement numéro 707 adopté le 17 janvier 2023 prévoyant la désaffectation à titre de bien du domaine public du lot 6 521 162 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 707 adopté le 17 janvier 2023 prévoyant la désaffectation à titre de bien du domaine public d'une partie du lot 6 521 163 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 102,9 m² devant servir d'assiette de servitude temporaire de travail.

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente et servitude soumis à la Municipalité par Me Christine Gagnon, notaire.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité soit partie un acte de vente et servitude temporaire de travail avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE la Municipalité accepte qu'une indemnité de 5 600,00 \$ soit versée à la Municipalité afin de couvrir les postes suivants :

- Acquisition d'emprise;
- Servitude temporaire de travail de 36 mois sur le lot 5 621 163;
- Troubles et ennuis.

QUE Jean-Guy Bouchard, maire, et Stéphane Simard, directeur

général, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à négocier, pour et au nom de la Municipalité, toutes les modalités et conditions afférentes à la vente et à l'établissement de la servitude requise par la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte à intervenir devant Me Christine Gagnon, notaire, à y faire toute modification, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.170523

5.6- Accès Petite-Rivière – Programme d'aide à l'établissement

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le versement d'un montant de 20 492.19 \$ à Accès Petite-Rivière afin que l'organisme puisse pallier aux paiements relatifs aux incitatifs à l'établissement;

Que le poste budgétaire no 02 59000 991 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.180523

5.7- Lignage de rues

Attendu que la MRC de Charlevoix a procédé par appel d'offres à des propositions pour le lignage des rues pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a participé à cet appel conjoint et a identifié 26 km de lignage de rue à faire;

Attendu la réception des soumissions suivantes ;

- Durand marquage et ass. Inc.
11 658.47 \$
- Signalisation Inter-Lignes
11 957.40 \$
- Entreprise T.R.A. inc.
18 235.04 \$
- Permaligne
12 256.34 \$

Attendu que la soumission de Durand marquage et ass. Inc. est la plus basse soumission conforme;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne mandat à Durand marquage et ass. Inc. et pour un montant de 11 658.47 \$, incluant les taxes, tel que la soumission déposée;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

Que le poste budgétaire no 02 32000 524 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.190523

5.8- Activité jeunesse été 2023– DEK hockey

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dispose de plusieurs infrastructures permettant de pratiquer le DEK hockey,

Attendu que plusieurs citoyens désirent organiser des pratiques/parties pour les enfants;

Attendu que les activités auront lieu les dimanches soir, de la mi-mai à la mi-août 2023;

Attendu que certains équipements sont nécessaires à la pratique sécuritaire du DEK hockey;

En conséquence, il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte de mettre à la disposition des demandeurs une surface de DEK hockey pour pratiquer leur sport;

Que le conseil participera à l'achat des équipements de protection pour un montant ne dépassant pas 300 \$.

ADOPTÉE

Rés.200523

5.9- Coffre et poste de commandement – véhicule d'incendie

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a acheté un camion « pick-up » pour les services de pompier;

Attendu que pour répondre aux normes et s'assurer de la mise en place de bonnes pratiques, le camion doit être muni d'une boîte permettant de transporter différents équipements ainsi que le « poste de commandement », équipement majeur lors de l'intervention du service d'incendie sur un feu ou sur une embardée routière;

Attendu que les équipements nécessaires comprennent l'achat d'une boîte et la fabrication d'un tiroir;

En conséquence, il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de Vitrierie Côté Inc. pour l'achat de la boîte pour le camion pour une somme de 6 100 \$, plus les taxes applicables;

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de Précision SG pour le tiroir aux coffres à l'intérieur, pour une somme de 6 190 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires soient prises à même surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

Rés.210523

5.10- Barrière d'eau

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'achat d'une barrière d'eau d'une longueur de 50 pieds chez MégaSecur, pour une somme ne dépassant pas 3 500 \$ plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 23 03500 000 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.220523

5.11- Formation eau potable

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est responsable de l'entretien et du maintien des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées;

Attendu que cette responsabilité incombe, plus particulièrement, au technicien en eau potable et en eaux usées;

Attendu que cette spécialisation demande une formation particulière;

Attendu que le conseil est d'avis que la municipalité serait mieux protégée et desservie si elle pouvait compter sur plusieurs personnes détenant lesdites formations;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que la municipalité procède à l'inscription de messieurs Jean-Marc Ouellet et Kevin Didelot à la formation sur l'eau potable se tenant du 25 septembre au 23 octobre 2023;

Que la municipalité fasse la demande à Emploi-Québec pour obtenir des cartes d'appentis pour les deux employés;

Que la municipalité couvre les frais d'inscriptions et les frais connexes reliés à la formation;

Que le poste budgétaire no 02 41300 454 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.230523

5.12- Addenda à la résolution 180423 - Assistance technique – Débordement des postes de pompage

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la résolution 180423, prise le 11 mai 2023, soit modifiée comme suit :

Remplacer :

« Que les sommes nécessaires soient prises à même surplus cumulé non affecté. »

Par :

Que le poste budgétaire no 02 41200 523 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.240523

5.13- Règlement 711 Décrétant des dépenses pour un camion d'incendie – Modification du règlement 711 et ajout de l'annexe A

ATTENDU QUE le Règlement 711 a été adopté le 14 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de le modifier pour détailler les coûts avant son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE l'article 2 du Règlement 711 est remplacé par celui-ci : « Le conseil est autorisé à acquérir un camion incendie pour un montant de 800 000 \$, incluant les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert dans l'estimation préparée par Stéphane Simard, directeur général de la municipalité, en date du 9 mai 2023, à l'Annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement. »

ADOPTÉE

Rés.250523

5.14- Achat d'équipements – Laveuses et sécheuses commerciales

Il est proposé par Vivianne de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'achat d'une laveuse et d'une sècheuse commerciales chez Meubles Éric, pour une somme ne dépassant pas 2 757.98 \$ plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 23 04110 000 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.260523

5.15- 102 Chemin de la Martine (Article 15.15.3 du Règlement de zonage no 603)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le 102 Chemin de la Martine doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement de zonage n° 603;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre au requérant de convertir la résidence non-locative existante en une résidence de tourisme (C.U. 5834);

CONSIDÉRANT QUE, dans la zone H-16 – où est située la résidence non-locative –, l'article 15.15.3 du Règlement de zonage n° 603 prévoit une norme d'éloignement de 75 m entre une future résidence de tourisme et une résidence non-locative existante;

CONSIDÉRANT QUE le 102 Chemin de la Martine se trouve à 47 mètres des fondations d'une résidence non-locative existante;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'appréciation des membres présents du CCU :

- L'octroi de la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire actuel (ou d'un propriétaire éventuel) de l'immeuble se trouvant à 47 mètres des fondations de la résidence non-locative existante;
- L'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée pour le 102 Chemin de la Martine.

ADOPTÉE

Rés.270523

5.16- 495-1 rue Principale – Ajout d'un logement dans le bâtiment accessoire existant (Article 7.2.8 du Règlement de zonage no 603, alinéa c))

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le 495-1 rue Principale doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement de zonage n° 603;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre au requérant de construire une galerie à un ajout projeté d'un logement au deuxième étage d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'alinéa c) de l'article 7.2.8 du Règlement de zonage n° 603, l'aménagement d'une galerie ou d'un balcon est interdit au deuxième étage d'un bâtiment accessoire accueillant un logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'appréciation des membres présents du CCU, l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée pour le 495-1 rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.280523

5.17- Lot 4 792 862 Chemin Alfred-Pellan – Construction d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 792 862 Chemin Alfred-Pellan doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural n° 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage n° 603;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire sur ledit lot une résidence unifamiliale pour l'usage de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural n° 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 792 862.

ADOPTÉE

Rés.290523

5.18- Lot 4 792 982 Chemin Marthe-B.-Hogues – Construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation principale

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation principale située sur le lot 4 792 982 Chemin Marthe-B.-Hogues doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural n° 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage n° 603;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire sur ledit lot une remise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural n° 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation principale située sur le lot 4 792 982 Chemin Marthe-B.-Hogues.

ADOPTÉE

Rés.300523

5.19- 495-1 rue Principale – Modification d'un bâtiment complémentaire à l'habitation principale

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la modification d'un bâtiment complémentaire à l'habitation principale située au 495-1 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural n° 587;

CONSIDÉRANT QUE, pour se conformer à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage n° 603, le requérant a présenté une demande de dérogation mineure visant à lui permettre de construire une galerie à l'ajout projeté du logement au deuxième étage du bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été analysée par les membres présents du CCU dans le cadre de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'appréciation des membres présents du CCU, cette demande a fait l'objet d'une recommandation négative au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, si cette recommandation est entérinée par le Conseil municipal, la demande de permis ne sera pas en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage n° 603;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'ajout d'un logement dans le bâtiment accessoire existant ainsi que le changement des matériaux de revêtement extérieur (revêtement des murs et toiture);

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit ne correspond pas au type de pente que l'on retrouve dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réfection ou d'un agrandissement, il y a lieu de favoriser la conservation de la forme du toit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser une implantation harmonieuse et homogène des nouvelles constructions, des agrandissements ou des rénovations de construction;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural des façades, particulièrement la disposition et la forme des ouvertures, devra tenir compte du traitement donné aux constructions existantes;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

- Que le Conseil municipal **refuse** la demande de permis pour la modification d'un bâtiment complémentaire à l'habitation principale située au 495-1 rue Principale;
- Que M. Michel Thibodeau, responsable de l'urbanisme, contacte le requérant et lui explique les raisons du refus.

ADOPTÉE

Rés.310523

5.20- Achat - radars pédagogiques

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est responsable de plusieurs axes routiers sur son territoire;

Attendu que l'achalandage sur ces rues et chemins a considérablement augmenté depuis quelques années;

Attendu que plusieurs citoyens ont fait remarquer au conseil que la vitesse était un problème récurrent;

Attendu que le conseil désire répondre à la préoccupation des citoyens et mettre en place des mesures afin de réduire la vitesse sur les principaux axes et que l'installation de radars pédagogiques fait partie des solutions envisagées;

Attendu que Stéphane Simard, directeur général, a demandé à 3 entreprises des propositions pour lesdits radars;

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'achat de deux radars de type Kaméliion texto et d'un radar Kaméliion-15, tous produits par TRAFIC Innovation, pour une somme ne dépassant pas 18 000 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires soient prises à même surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

Rés.320523

5.21- Pickelball

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'achat des installations nécessaires à la pratique du pickelball sur l'une des surfaces de Dek hockey, et ce, pour une somme ne dépassant pas 3 500 \$ plus les taxes applicables;

Que le conseil autorise le dépôt du projet au volet infrastructures de loisir afin que la MRC de Charlevoix réserve un montant de 3 500 \$ pour la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE

5.22- Évaluation 360 – Directeur général

REPORTÉ

Rés.330523

6- Prise d'acte des permis émis en avril 2023

Il est proposé par Bernard Deschenes et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en avril 2023.

ADOPTÉE

7- Courrier de mars

8- Divers

Rés.340523

8.1- Modification du projet de logements abordables « Habitat Petite-Rivière »

Attendu que la Corporation municipale de Petite-Rivière-Saint-François déverbalisait une partie du lot 4 791 844 lui appartenant afin de créer lot 6 472 204, d'une superficie de 2 979,1 mètres carrés, qu'elle a cédé à l'organisme Accès Petite-Rivière pour y accueillir 20 unités de logements abordables;

Attendu que le 5 octobre 2021, dans le cadre de cette opération cadastrale, l'arpenteur géomètre Dave Tremblay de la firme Tremblay & Fortin a produit, à même le lot 4 791 844, le plan de cadastre portant la minute # 9478 du lot 6 472 204 ainsi que les deux lots résiduels 6 472 203 et 6 472 205;

Attendu que le Centre de services scolaires de Charlevoix (CSSC) envisage de bâtir un campus, notamment l'ajout d'une bibliothèque et d'un gymnase à l'école Saint-François, dont les aménagements

viendraient empiéter sur le terrain qui a été spécifiquement créé pour accueillir les logements abordables, et aussi sur l'un des deux terrains résiduels créés le 5 octobre 2021;

Attendu que les deux firmes d'architecture (STGM = logements abordables de la Municipalité; NIVO 9 = CSSC) en charge des deux projets qui se superposent en partie sur les mêmes terrains ont établis des contacts et des échanges d'information afin d'évaluer la possibilité d'intégrer les deux projets;

Attendu que, selon les discussions intervenues entre les firmes d'architecture, il est vraisemblablement possible d'intégrer les deux projets, mais bien sûr sous réserve d'une opération cadastrale qui viendra d'abord préciser la propriété des terrains qui accueilleront les immeubles respectifs de chaque projet;

Attendu que, sans en préciser l'emplacement pour l'instant, l'ajout d'une garderie pourrait aussi être envisagée à la mise en place des logements abordables et des services publics dans le noyau villageois, possiblement sur le terrain de l'église (Municipalité) ou sur celui de l'école Saint-François (CSSC);

Il est convenu que :

QUE la Municipalité, en accord avec Accès Petite-Rivière à qui le lot 6 472 204 a été cédé, commande un nouveau plan cadastral sur la base de l'esquisse d'implantation produite le 8 mai 2023 par la firme STGM, lequel plan cadastral viendrait créer deux nouveaux lots séparés par une nouvelle route municipale dans le prolongement de la rue du Couvent jusqu'à la rue du Quai. L'assise de la nouvelle route à sens unique - depuis la rue du quai jusqu'à l'extrémité de la rue du Couvent - serait un lot distinct, de propriété municipale. Les deux autres nouveaux lots, de part et d'autre de l'assise routière (le prolongement de la rue du Couvent), accueilleraient les 20 unités de logement prévues initialement;

QUE la Municipalité mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Tremblay & Fortin en vue de la création de ces trois lots (deux nouveaux lots à céder à Accès Petite-Rivière + assise du prolongement de la rue du Couvent à sens unique) à même le lot 6 472 204 (le lot cédé à Accès Petite-Rivière) et le lot résiduel 6 472 205 qui appartient à la Corporation municipale de Petite-Rivière-Saint-François;

QUE la Municipalité mandate également la firme d'évaluateurs ALTUS afin qu'elle procède à l'évaluation marchande des deux nouveaux lots à créer et à céder à Accès Petite-Rivière;

QUE la Municipalité produise un dossier explicatif et argumentaire, lequel serait adressé à la SHQ et à IPQ, afin de préciser les modifications proposées au projet de logements abordables et de faire valoir les améliorations qui seraient lui apportées :

- 1- une meilleure qualité de vie pour les futurs locataires des logements (cours intérieures plus grandes; escaliers intérieurs pour accéder aux logements à l'étage; proximité des aires de stationnement)
- 2- l'augmentation de la contribution municipale dans le projet (les deux lots à créer et à céder à Accès Petite-Rivière sont, au total, plus grand que le lot original);
- 3- la création d'un véritable milieu de vie avec logements et services publics au cœur du noyau villageois.

ADOPTÉE

Rés.350523

8.2- Lot 4 792 954 Chemin Pierre-Perreault – Construction d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 792 954 Chemin Pierre-Perreault doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural n° 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage n° 603;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire sur ledit lot une résidence unifamiliale pour usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural n° 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 792 954.

ADOPTÉE

Rés.360523

8.3- Inondations à Baie-Saint-Paul – Contribution municipale

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François contribue pour une somme de 5 000 \$ au fonds d'aide créés à la suite des inondations survenues à Baie-Saint-Paul en mai 2023;

Que la somme soit versée à l'organisme Pro-Santé, qui a créé un fonds d'aide et qui s'assurera que l'argent soit remis aux personnes dans le besoin suite aux événements.

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.370523

8.4- Remerciements du conseil suite aux événements de mai 2023

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François remercie la population qui s'est impliquée dans les différents groupes d'aide citoyenne suite aux inondations de mai 2023;

Que des remerciements particuliers soient faits aux travailleurs de la municipalité, pompiers, journaliers et opérateurs, qui ont apportés aide et soutien aux équipes de Baie-Saint-Paul durant ces moments difficiles.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Rés.380523

11- Levée de l'assemblée

À vingt-heure-quarante-cinq Jacques Bouchard (20:45) la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d.g. & greffier - trésorier